

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2024-0401

Portant réglementation de la circulation

sur la D132 du PR 000 + 0000 au PR 006 + 0474
Eckartswiller, Ottersthal, Saverne et Haegen
sur la D1004 du PR 000 + 0000 au PR 004 + 0694
Eckartswiller, Ottersthal, Saverne et Haegen

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2023-088-DAJ du 20 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (D.R.I.M),

Vu la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires en date du 22 Mai 2024,

à l'occasion de la manifestation intitulé "Flamme Olympique" devant se dérouler le 26 Juin 2024,

Vu l'avis favorable du Préfet du Bas-Rhin en date du 24 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation intitulée Flamme Olympique, sur la D132 du PR 000 + 0000 au PR 006 + 0474, sur la D1004 du PR 000 + 0000 au PR 004 + 0694, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SAVERNE ;

ARRETE

Article 1

Le mercredi 26 juin 2024 sur la D132 (limite Moselle et Saverne) du PR 000 + 0000 au PR 006 + 0474, dans les deux sens de circulation, sur la D1004 (limite Moselle et Saverne) du PR 000 + 0000 au PR 004 + 0694, dans les deux sens de circulation, sur les communes d'Eckartswiller, d'Ottersthal, de Saverne et d'Haegen, la circulation est interdite aux poids lourds \geq à 6 tonnes.

Cette disposition est applicable de 12h00 à 17h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules légers, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du

gestionnaire de la voirie.

Dans le département du Bas-Rhin, une déviation sera mise en place par le Centre d'Exploitation et d'Intervention de Saverne pour les poids lourds ≥ 6 tonnes, dans les deux sens de circulation par l'autoroute A4 et la D1404, via les communes de ECKARTSWILLER, SAINT-JEAN-SAVERNE, MONSWILLER, STEINBOURG, OTTERSWILLER, MARMOUTIER.

Un rappel de signalisation pour les PI ≥ 6 tonnes sera mis en place au niveau des échangeurs D1404 donnant accès dans la commune de Saverne.

Dans le département de la Moselle, une déviation sera mise en place par l'Unité Technique Territoriale de Sarrebourg Château-Salins pour les poids lourds ≥ 6 tonnes, dans les deux sens de circulation, par le giratoire de Phalsbourg, vers l'A4 via la commune de Phalsbourg.

Un rappel de signalisation pour les PI ≥ 6 tonnes sera mis en place au niveau du giratoire D604 au niveau de la rue de Bois de Chêne Haut.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, de chantier ou de déviation, sera mise en place et entretenue par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SAVERNE côté Bas-Rhinois et par le département de la Moselle côté Mosellans.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Saverne
Le Responsable de l'Unité Technique Territoriale de Sarrebourg Château-Salins

Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de ECKARTSWILLER
Le Maire de la commune de OTTERSTHAL
Le Maire de la commune de SAVERNE
Le Maire de la commune de HAEGEN
La Direction Départementale des Territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Commune de MARMOUTIER
Commune de MONSWILLER
Commune de OTTERSWILLER
Commune de STEINBOURG
Conseillers d'Alsace du canton de Saverne
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Marmoutier
Gendarmerie - Brigade de Saverne
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier de la CeA à Saverne
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)